

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels\**

TROISIÈME COMMISSION  
19<sup>e</sup> séance  
tenue le  
mercredi 21 octobre 1987  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 19<sup>e</sup> SEANCE

Président : M. DIRAR (Soudan)

SOMMAIRE

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : EXPERIENCE DES PAYS QUANT A LA REALISATION DE TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DU VIEILLISSEMENT

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA PARTICIPATION DES JEUNES

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSULTATION INTERREGIONALE SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.3/42/SR.19  
23 octobre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : EXPERIENCE DES PAYS QUANT A LA REALISATION DE TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL (A/42/3; A/42/56-E/1987/7, A/42/57-E/1987/8; A/42/411; A/C.3/42/L.3)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DU VIEILLISSEMENT (A/42/3; A/42/567; A/C.3/42/L.4)

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA PARTICIPATION DES JEUNES (A/42/3; A/42/595)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (A/42/3; A/42/551; A/42/561)

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE (A/42/3; A/42/453)

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSULTATION INTERREGIONALE SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT (A/C.3/42/5)

1. M. BUDAI (Hongrie) dit que la grande majorité de la population mondiale n'est toujours pas en mesure d'exercer tous les droits consacrés par la Charte des Nations Unies et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les injustices sociales et le gaspillage de ressources matérielles et intellectuelles à des fins militaires privent l'humanité des moyens qui permettraient de résoudre les problèmes économiques et sociaux du monde moderne et de créer les conditions de stabilité et de bien-être indispensables au maintien de relations pacifiques et amicales entre les nations.

2. A la veille du vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, la délégation hongroise tient à souligner la validité et l'importance des principes et objectifs qui y sont proclamés. Cet anniversaire devrait être l'occasion d'évaluer l'impact de cet instrument sur la formulation et l'application des politiques nationales ainsi que d'examiner les moyens d'accroître le rôle des organes appropriés de l'ONU, comme la Commission du développement social, dans la réalisation de ces objectifs.

3. La Hongrie souscrit sans réserve aux idées et aux recommandations présentées et adoptées à l'occasion de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, de l'Année internationale des personnes handicapées et de l'Année internationale de la jeunesse. L'un des résultats les plus importants de ces manifestations internationales, comme le montre l'évaluation des activités de suivi aux niveaux international et national, est qu'on y a reconnu que les jeunes, les personnes âgées et les handicapés doivent être considérés comme des acteurs à part entière du développement social plutôt que comme de simples bénéficiaires passifs des prestations sociales. Le représentant de la Hongrie rappelle à cet égard qu'il n'est nullement besoin de créer de nouvelles structures ou de nouveaux programmes au sein du système des Nations Unies pour coordonner les activités relatives au Plan d'action international sur le vieillissement vu l'efficacité de l'action menée par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires dans ce domaine.

(M. Budai, Hongrie)

4. Le Gouvernement hongrois a toujours apprécié les efforts déployés par l'ONU pour développer la coopération entre Etats en matière de prévention du crime et de justice pénale. C'est dans cet esprit qu'il a participé au septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui a adopté le Plan d'action de Milan. Par l'appel qu'il lance aux Etats pour qu'ils prennent des mesures concertées afin de prévenir la criminalité en s'attaquant à la pauvreté, à l'inégalité et au sous-emploi, le Plan d'action de Milan contribuera sans doute de façon sensible à réduire la criminalité et à en atténuer les conséquences.

5. La Hongrie est en train de moderniser radicalement son imposant système de sécurité sociale, qui absorbe aujourd'hui près du quart du revenu national. Elle modifie la structure de son économie de façon à assurer le plein emploi, en particulier celui des jeunes, des femmes et de divers groupes défavorisés. Devant le vieillissement progressif de la population (la proportion des personnes âgées atteint déjà près de 20 % de la population totale), on s'attache à renforcer le système des retraites et à promouvoir l'activité sociale des personnes âgées. On s'efforce, par ailleurs, d'appliquer une politique sociale de plus en plus orientée vers la famille et non plus seulement vers l'individu.

6. La délégation hongroise estime, comme cela a d'ailleurs été souligné par la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement, que la créativité de l'homme ne pourra s'épanouir pleinement que dans le cadre d'une sécurité sociale plus stable, fondée sur la croissance économique, ce qui suppose des conditions de paix et le développement de la coopération internationale dans tous les domaines importants. L'ONU devrait jouer à cet égard un rôle décisif.

7. M. LINDOVIST (Ministre suédois chargé des affaires de la famille et des questions concernant les personnes âgées et les personnes handicapées), prenant la parole au nom des pays nordiques à propos du point 93 de l'ordre du jour, dit que l'Année internationale des personnes handicapées a incontestablement réussi à sensibiliser l'opinion publique et les milieux politiques au problème des handicapés. L'un des résultats importants de l'Année a été la création d'une organisation non gouvernementale mondiale de personnes handicapées, Disabled People's International. Les politiques énoncées dans le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées demeurent aussi valides et pertinentes aujourd'hui que lorsqu'elles ont été adoptées en 1982. Grâce à l'Année internationale et à la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, les handicapés se font mieux entendre. De nombreuses nations ont créé des organismes de coordination qui serviront de base aux activités futures dans ce domaine.

8. Cependant, à mi-parcours de la Décennie, force est de constater que l'action menée est encore insuffisante. On peut craindre que la situation de nombreuses personnes handicapées ne se soit en fait détériorée ces cinq dernières années. D'après des études entreprises par l'OMS, le nombre de personnes handicapées dans le monde (environ 500 millions), loin de décroître, pourrait bien augmenter dans un avenir proche. Il est clair que les mesures prises ne pourront compenser cette augmentation.

/...

(M. Lindovist)

9. Les experts qui ont participé à la réunion mondiale qui s'est tenue à Stockholm en août 1987 pour examiner les progrès réalisés à mi-parcours de la Décennie sont parvenus à la même conclusion et ont adressé un certain nombre de recommandations à l'Organisation des Nations Unies comme à ses Etats Membres. Les pays nordiques estiment que ces recommandations méritent d'être examinées, en particulier celles où il est suggéré aux Etats Membres d'inclure des projets en faveur des personnes handicapées dans leur programme de développement financé par le PNUD, qui devrait de son côté les aider et les conseiller en la matière. Les plus intéressantes sont cependant celles qui visent à renforcer l'activité de l'ONU dans ce domaine.

10. On constate un écart entre les objectifs convenus sur le plan politique et énoncés dans le Programme d'action mondial et les ressources affectées à leur réalisation. Cette situation s'est encore aggravée avec la crise financière que traverse actuellement l'Organisation, mais les pays nordiques sont convaincus qu'il est possible de l'améliorer et proposent un certain nombre de mesures à cet effet. Ils pensent qu'il faut renforcer la capacité et le mandat du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de façon à lui permettre d'appliquer le Programme d'action mondial et d'en assurer le suivi. Cela est important non seulement pour les personnes handicapées, mais aussi pour la crédibilité de l'Organisation et de ses Membres. Les pays nordiques sont aussi persuadés de la nécessité d'une participation accrue des organisations représentant les personnes handicapées. Ils tiennent à souligner que les travaux de l'ONU ne pourraient que bénéficier de consultations étroites et régulières avec les organisations compétentes. A cet égard, chaque organisme devrait être chargé de l'application des parties du Programme d'action mondial relevant de sa compétence.

11. S'agissant de l'accessibilité de la documentation produite par le système des Nations Unies et de la participation des handicapés à l'activité de l'Organisation, les pays nordiques estiment qu'il est important que le Département de l'information soit informé du problème et que l'on explore tous les moyens possibles d'améliorer la situation. Sa condition ne devrait pas empêcher un handicapé de représenter son gouvernement. De même, l'ONU ne devrait exercer aucune discrimination à l'égard des experts handicapés, malgré les coûts supplémentaires qu'entraîne leur recrutement.

12. Malgré l'importance que les pays nordiques attachent à la reconnaissance des droits de l'homme des handicapés, ils ne sont pas convaincus de l'utilité d'une nouvelle convention, puisque les droits de chaque individu sont déjà énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme comme dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le plus important est de veiller à ce que les personnes handicapées jouissent elles aussi des droits consacrés par ces instruments. La Commission des droits de l'homme pourrait réfléchir aux moyens d'y parvenir. On pourrait de servir des résultats de ses travaux pour rechercher des moyens de garantir aux personnes handicapées la jouissance de leurs droits.

(M. Lindovist)

13. Il est réconfortant de voir avec quel sérieux les questions concernant les personnes handicapées sont traitées à la présente session de l'Assemblée générale. Sans doute est-ce un signe de la volonté qu'a la communauté mondiale de poursuivre et d'intensifier l'action qu'elle mène en faveur de l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. Les pays nordiques ont la ferme intention de continuer à participer activement à ces travaux.
14. M. EMBAS (Malaisie), prenant la parole au titre du point 90 de l'ordre du jour, rappelle que les jeunes constituent un cinquième de la population du monde et sont ceux qui construiront l'avenir. La Malaisie se réjouit donc des activités de suivi de l'Année internationale de la jeunesse mentionnées dans le rapport du Secrétaire général (A/42/595).
15. Le Gouvernement malaisien continue à renforcer ses programmes socio-culturels en accroissant les possibilités d'éducation, en encourageant une participation accrue de la population à l'effort de développement et en favorisant la croissance de la culture nationale. La Division pour la formation et l'orientation des jeunes relevant du Ministère de la jeunesse et des sports inculque aux jeunes la loyauté envers leur pays et lance divers programmes pour promouvoir la formation technique, développer le sens des affaires et les qualités de chef. La Division pour la solidarité des jeunes du même ministère s'efforce de leur donner le sens des valeurs et exécute à cette fin divers programmes. Les coopératives de jeunes permettent aussi à ces derniers de prendre une part active à diverses branches de l'économie (hôtellerie, commercialisation, logement et transports).
16. Passant au point 89 de l'ordre du jour, le représentant de la Malaisie souligne que, dans les centres urbains, la famille étendue se réduit de plus en plus à la famille biologique, ce qui pose de nouvelles difficultés à l'infrastructure socio-économique des pays en développement, d'autant que plus de la moitié des personnes âgées du monde résident dans ces pays. C'est pourquoi la délégation malaisienne demande instamment que l'ONU intensifie ses efforts pour promouvoir l'application du Plan d'action international sur le vieillissement. Il faudrait renforcer aussi le Centre du développement social et des affaires humanitaires à Vienne afin que, notamment, il administre mieux le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement. La Malaisie a participé à l'étude sur le vieillissement de la population dont la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a été le promoteur et attend avec intérêt les deuxièmes examen et évaluation de l'application du Plan d'action international que doit entreprendre la Commission du développement social en 1989.
17. Mme NIKOLIĆ (Yougoslavie) dit que les questions sociales devraient cesser d'être traitées comme des questions humanitaires ou ne concernant que les groupes marginaux, ou encore du seul point de vue économique, et être plutôt considérées comme des problèmes de développement. Politique sociale et développement économique sont indissociablement liés, ce qui signifie que les problèmes sociaux ne peuvent être résolus que si les relations économiques mondiales et la situation des pays en développement s'améliore.

(Mme Nikolić, Yougoslavie)

18. Le Gouvernement yougoslave félicite le Secrétaire général de l'action qu'il mène en matière sociale et humanitaire et de la décision qu'il a prise de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine en confiant la responsabilité de la politique sociale et du développement social à l'Office des Nations Unies à Vienne.

19. Les "Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale dans un avenir proche", récemment adoptés par la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement, sont un texte important qui servira de cadre à l'action des Etats Membres et du Secrétariat de l'ONU dans les années 90 et au-delà.

20. La délégation yougoslave apprécie l'excellent rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement (A/42/567). Si la situation qui y est décrite est inquiétante, les propositions qu'il contient ne manquent pas d'intérêt. On retiendra surtout celles qui concernent les deuxièmes examen et évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement en 1989, une réunion interinstitutions sur le vieillissement qui examinerait la nécessité d'un plan à moyen terme à l'échelle du système et le budget pour 1990-1991, une conférence internationale sur le vieillissement ainsi que la possibilité d'élaborer une déclaration des droits des personnes âgées.

21. L'application du Plan d'action international s'est poursuivie en Yougoslavie sur la base du plan d'action national adopté en 1985. De nouveaux textes législatifs ont été adoptés sur les droits à la pension et à l'assurance invalidité. De nombreuses études et conférences scientifiques ont été organisées, notamment sur les aspects sociaux et politiques du vieillissement dans les zones rurales. On étudie en outre comment rendre les bâtiments plus accessibles aux handicapés afin de pouvoir adopter les règlements pertinents.

22. Comme il est indiqué au paragraphe 25 du rapport A/42/567, le Gouvernement yougoslave a fait connaître l'intérêt qu'il porte à la création d'un centre de formation et de recherche sur le vieillissement relevant de l'ONU, lequel serait installé à Belgrade dans les locaux de l'Institut des politiques sociales, qui s'occupe depuis plus de 30 ans des questions relatives au vieillissement.

23. S'agissant du point 90 de l'ordre du jour, la délégation yougoslave a noté à la lecture du rapport du Secrétaire général (A/42/595) que, malgré les activités nombreuses de suivi de l'Année internationale de la jeunesse aux niveaux national, régional et international, il reste de nombreuses questions à examiner. La délégation yougoslave appuie les recommandations contenues dans ce rapport, en particulier celle qui a trait à une étude détaillée de la situation mondiale de la jeunesse qui serait entreprise tous les quatre ans par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

24. Afin de poursuivre l'action menée au cours de l'Année internationale de la jeunesse, les organisations de jeunes yougoslaves s'efforcent de créer les conditions qui permettront aux jeunes de participer pleinement à la prise de décisions dans les communautés où ils vivent, étudient ou travaillent, ainsi que dans la société en général.

(Mme Nikolić, Yougoslavie)

25. La Yougoslavie appuie sans réserve les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Le rapport de la réunion mondiale d'experts de Stockholm souligne à juste titre qu'on a en général peu progresser dans l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. Il faut donc que les Etats Membres mettent l'accent sur l'importance des objectifs de la Décennie et s'efforcent de les atteindre.

26. En Yougoslavie, de nombreuses activités sont exécutées dans le cadre du Programme d'action mondial et de la Décennie, notamment au cours de la Semaine des personnes handicapées, observée tous les ans du 6 au 12 décembre.

27. Au cours des préparatifs de la réunion de Stockholm, le Service d'appui et de coopération technique en matière de réinsertion des personnes handicapées relevant de l'Institut de réinsertion de l'Université de Ljubljana a organisé en collaboration avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires la réunion régionale d'experts européens dont les recommandations concernant la mise en place d'un plan d'action régional européen pour la deuxième moitié de la Décennie constitueront une importante contribution aux travaux de la réunion mondiale d'experts de Stockholm et seront d'une grande utilité pour l'application du Programme d'action mondial et la réalisation des objectifs de la Décennie en Europe. Le Service collabore avec le Centre à la réalisation de nombreux autres projets en faveur des pays en développement.

28. La délégation yougoslave souscrit sans réserve aux recommandations touchant le fonctionnement et le programme de travail de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale contenues dans la résolution 1987/53 que le Conseil économique et social a adopté à sa première session ordinaire de 1987.

29. M. OSMAN (Brunéi Darussalam), prenant la parole au sujet du point 90 de l'ordre du jour, dit que la jeunesse est une question qui intéresse particulièrement le Brunéi Darussalam car les jeunes représentent la plus grande richesse pour lui comme pour les autres pays. Les jeunes sont à la fois une source d'inspiration et d'espoir pour l'avenir et un groupe social vulnérable, sensible aux influences malsaines et aux tendances instables de la société moderne. Le Brunéi Darussalam s'attache donc à assurer la participation des jeunes et l'exercice de leur droit à l'éducation, à la formation professionnelle et au travail, dans le but de canaliser leur énergie vers l'édification nationale.

30. En tant que membre de l'ANASE, le Brunéi continuera à participer aux divers programmes relatifs à la jeunesse et aux efforts pour inculquer aux jeunes une meilleure compréhension de la culture des autres pays et un esprit de tolérance. Ce n'est qu'ainsi que la génération future sera en mesure de s'adapter au changement économique et social sans perdre son identité nationale. Une plus grande coopération régionale entre les jeunes devrait réduire les risques de conflit entre Etats.

31. Le Gouvernement du Brunéi Darussalam est en train d'élaborer une nouvelle politique répondant aux besoins et aux aspirations aussi bien du Gouvernement que des jeunes et du reste de la nation. En attendant, le Ministère de la protection

(M. Osman, Brunéi Darussalam)

sociale, de la jeunesse et des sports, créé en 1974, reste chargé de la mise en oeuvre de l'administration et des programmes relatifs à la protection sociale, à la jeunesse et aux sports; de la planification et du développement des sports afin d'édifier une communauté forte et unie; de l'orientation et du développement des organisations de jeunes. Le Ministère joue un rôle de conseiller et d'animateur et offre diverses infrastructures, services et subventions. Le Brunéi Darussalam espère que l'Année internationale de la jeunesse aura un impact durable et est disposé à faire part à d'autres pays de son expérience dans ce domaine et à profiter de la leur.

32. M. HALLIDAY (Canada), prenant la parole sur le point 89 de l'ordre du jour, souligne que son pays souscrit aux principes énoncés par l'Organisation des Nations Unies en la matière et accorde une priorité élevée aux besoins des personnes âgées dans tous les domaines. Depuis peu, les Canadiens du troisième âge ont directement accès au processus de décision au niveau fédéral grâce à la nomination d'un ministre d'Etat chargé de porter les questions les concernant à la tribune publique et de conseiller le Gouvernement fédéral sur la façon de mieux tenir compte de leurs besoins. Le Canada a aussi pris plusieurs initiatives en faveur de ce groupe de personnes. Il subventionne chaque année au titre du programme "Horizons nouveaux" près de 2 000 projets conçus et dirigés par des personnes âgées. Il a entrepris en outre une analyse globale portant sur trois ans de sa structure démographique et de ses incidences sur les plans économique et social. Il en est ressorti que les personnes âgées bénéficient désormais d'une meilleure santé, d'une plus grande longévité et d'une formation plus approfondie et qu'elles sont tout à fait capables de jouer un rôle très actif et important dans la société. A l'issue de cette étude, en 1989, le Canada pourra envisager des programmes et des services originaux pour répondre aux besoins nouveaux d'une population vieillissante et lui permettre de mener une vie productive, indépendante et digne. Ces résultats pourront également contribuer aux travaux entrepris à cet égard par le Centre de Vienne.

33. Par ailleurs, loin de négliger les problèmes des jeunes, le Canada s'emploie à mettre en oeuvre les directives formulées par l'Organisation des Nations Unies en la matière. Au niveau fédéral, le Ministre d'Etat à la jeunesse défend les intérêts des jeunes et les informe des mesures prises à leur intention. En outre, pour accroître leur participation au processus de décision, le Gouvernement fédéral a créé la Fondation canadienne pour la jeunesse, en la dotant d'un budget de 1 million de dollars canadiens, pour effectuer des recherches dans ce domaine et en diffuser les résultats auprès des jeunes. Dans son souci d'intensifier le rôle des jeunes dans la vie économique, le Gouvernement canadien se préoccupe de leurs perspectives d'emploi, surtout pour le tiers d'entre eux qui ne terminent pas leurs études secondaires, et s'attache à améliorer leurs qualifications et compétences. Il a également pris des initiatives importantes à l'échelon national pour lutter contre la toxicomanie et la conduite automobile en état d'ivresse chez les jeunes.

34. Abordant le point 93 de l'ordre du jour, le représentant du Canada estime que les résolutions qui seront adoptées en la matière devront définir clairement les objectifs à atteindre d'ici la fin de la Décennie des Nations Unies pour les

(M. Halliday, Canada)

personnes handicapées. La rapide expansion du mouvement "Disabled People's International" a été l'un des principaux succès de la Décennie. On attend avec intérêt le rapport final du Rapporteur spécial sur les violations des droits de l'homme dont sont victimes des personnes handicapées. La Constitution canadienne reconnaît fondamentalement aux handicapés les mêmes droits qu'aux autres citoyens. Conscient de l'importance de l'information pour l'évolution des attitudes, le Canada invite le Département de l'information de l'ONU à mettre l'accent dans ses programmes généraux sur la situation à mi-parcours de la Décennie. Les résultats positifs que le Département a obtenus dans la promotion d'un traitement égal pour les femmes permet d'en espérer autant pour les handicapés. Il faudrait relancer la Décennie par un programme d'information international, un secrétariat renforcé et l'homme dont sont victimes des personnes handicapées. La Constitution canadienne reconnaît fondamentalement aux handicapés les mêmes droits qu'aux autres citoyens. Conscient de l'importance de l'information pour l'évolution des attitudes, le Canada invite le Département de l'information de l'ONU à mettre l'accent dans ses programmes généraux sur la situation à mi-parcours de la Décennie. Les résultats positifs que le Département a obtenus dans la promotion d'un traitement égal pour les femmes permet d'en espérer autant pour les handicapés. Il faudrait relancer la Décennie par un programme d'information international, un secrétariat renforcé et assisté d'un comité consultatif, qui permettraient de mieux utiliser les ressources et les compétences de l'ONU comme des ONG. D'une manière générale, les organisations internationales et les institutions spécialisées doivent faire plus grand cas des besoins des handicapés, tant dans leurs activités que dans leurs plans et leurs budgets.

35. Sans minimiser l'importance des mesures de prévention et de réinsertion, la délégation canadienne souligne la nécessité de l'action directe et concrète des handicapés eux-mêmes et de leurs associations dans l'organisation des services de réadaptation et l'adoption des mesures sociales, politiques et économiques propres à assurer leur indépendance dans la communauté. Il met en relief la contribution importante apportée par les handicapés à la société canadienne, notamment dans la recherche scientifique, la vie politique, les services sociaux, le développement international et les affaires. En 1986, le Comité permanent de la Chambre des communes sur la condition des handicapés, afin que le Gouvernement applique les principes qu'il préconise, a envoyé à tous les services ministériels et administratifs, y compris au Président de la Chambre, un questionnaire sur la situation des handicapés dans chaque département et les mesures envisagées à cet égard. Le Président de la Chambre a fait faire une enquête approfondie sur les bâtiments et le personnel relevant de son autorité et formulé plusieurs recommandations pour améliorer la situation. Cette initiative est maintenant prise comme exemple dans les autres ministères, de même que dans le secteur privé. La délégation canadienne espère que ce type de mesures aboutira à l'élaboration d'un instrument international approprié visant à éliminer la discrimination à l'égard des handicapés qui prolongera les efforts déployés en la matière bien après la fin de la Décennie. L'ONU elle-même doit veiller à ce que ses divers services tiennent compte de ce groupe de personnes lors de la planification de leurs activités et du recrutement de leur personnel.

36. M. ZAWACKI (Pologne), intervenant sur le point 94 de l'ordre du jour, dit que la criminalité est un phénomène extrêmement préoccupant, qui n'épargne aucun pays et mérite la mobilisation de tous les efforts et de toutes les compétences. Il appelle l'attention sur la note du Secrétaire général (A/42/453) et donne lecture du paragraphe 3 f) de la résolution E/1987/53 du Conseil économique et social, qui préconise, en fait, l'automatisation des services d'information de la justice pénale. Ce progrès ne résoudrait certes pas le problème de la criminalité, mais la Pologne est disposée à appuyer une action du Secrétariat dans ce sens. Elle a déjà proposé une aide financière et fonctionnelle à l'Institut pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance d'Helsinki, affilié à l'Organisation des Nations Unies, pour l'organisation en mai 1987 en Pologne d'un séminaire entre des experts d'Europe de l'Ouest et de l'Est sur l'informatisation des données nécessaires à la justice pénale. Cette rencontre, marquée par un esprit d'étroite collaboration, a abouti à l'adoption de plusieurs recommandations très intéressantes qui seront soumises à la dixième session du Comité des Nations Unies pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, organe préparatoire du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui aura lieu en 1990. Après avoir souligné la qualité des travaux de l'Institut d'Helsinki dans tous ses domaines de compétence, la délégation polonaise signale qu'en 1981 son pays a créé un comité chargé de coordonner les activités des divers services et structures d'application des lois et d'élaborer des recommandations et des directives en matière pénale. La création de cet organe, nécessitée par l'intensification de la criminalité vers la fin de 1980, a contribué à atténuer notablement le phénomène, en termes relatifs aussi bien qu'absolus. Le Comité s'emploie actuellement à mettre en place un système de statistiques commun aux organes judiciaires.

37. En 1986, la Pologne a enrichi ses mesures d'assistance aux victimes de la criminalité par la mise en place d'une nouvelle institution : le Fonds d'assistance aux victimes de la criminalité. En l'absence de toute possibilité de dédommagement par l'agresseur ou une compagnie d'assurance, ce fonds verse une aide financière aux victimes, polonaises aussi bien qu'étrangères, des crimes commis sur le territoire polonais. Il vise aussi à protéger les victimes potentielles par des activités d'information. En 18 mois, la Fondation, dont le budget total s'accroît progressivement, a déjà aidé 27 personnes; 32 autres attendent que leur requête soit examinée.

38. Mme KUMI (Ghana), abordant d'abord le point 88 de l'ordre du jour, déclare que la situation économique défavorable des pays en développement s'explique par une double série de problèmes : d'une part, la baisse des prix des produits de base, la complexité de la normalisation, la discrimination, la fluctuation des monnaies; de l'autre, des conditions climatiques néfastes. Le développement social étant un corollaire du développement économique, ces conditions ont entraîné la migration des jeunes vers les centres urbains (laissant les zones rurales aux personnes âgées et à la pauvreté), l'augmentation de l'analphabétisme et l'insuffisance des soins de santé. Dans ce contexte décourageant, toute action de l'ONU pour remédier à la situation est des plus louables.

(Mme Kumi, Ghana)

39. Passant ensuite au point 90 de l'ordre du jour, la représentante du Ghana signale les efforts déployés par son pays pour mettre fin à l'exode des jeunes vers les villes, notamment la création, dans nombre de petites agglomérations, de centres de services mettant à la disposition des jeunes agriculteurs semences, engrais et matériel agricole. La mécanisation progressive de l'agriculture ramènera certainement les jeunes vers la terre. Les coopératives agricoles et coentreprises sont également encouragées. A ces mesures s'ajoute la modernisation des structures par l'électrification, l'adduction d'eau, l'établissement de centres de soins sanitaires et de services de transport. Des banques rurales sont également créées pour accorder aux agriculteurs des prêts à des conditions libérales. A long terme, il est prévu de donner la priorité au logement des jeunes en zones rurales.

40. En matière de délinquance juvénile, le Gouvernement ghanéen a mis l'accent sur les mesures de promotion plutôt que de correction. Les maisons de redressement insistent sur la formation professionnelle des jeunes délinquants afin de faciliter leur réinsertion ultérieure dans la société.

41. Dans le domaine de l'enseignement, le Gouvernement fait une plus grande place à la formation professionnelle de tous les élèves pour leur permettre de choisir, à la fin de leurs études, s'ils préfèrent travailler à leur propre compte ou dans le secteur public. Il est à espérer que cette formation professionnelle obligatoire réduira le chômage et les risques de délinquance. Au Ghana, l'Année internationale de la jeunesse a fait prendre conscience des besoins et des aspirations spécifiques des jeunes.

42. Se référant au point 89 de l'ordre du jour, la représentante du Ghana signale que, dans son pays, jeunes et vieux vivent côte à côte, avec le sentiment qu'ils doivent tour à tour prendre soin les uns des autres. En outre, le Gouvernement a créé un comité national sur le vieillissement comportant des services régionaux, chargés d'assurer une assistance aux personnes âgées par l'intermédiaire des organismes de protection sociale ordinaires. Les personnes âgées disposent de matériel récréatif dans les centres communautaires urbains et bénéficient d'une assistance médicale et parfois de soins médicaux gratuits. Soucieux d'améliorer leur sort, le Ghana a activement participé, en décembre 1986, à la Conférence de Malte sur le vieillissement et espère bien voir un jour la création d'un programme des Nations Unies sur le vieillissement.

43. En ce qui concerne le point 94 de l'ordre du jour, la délégation ghanéenne se félicite de la création longtemps attendue de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention de la criminalité et le traitement des délinquants (UNAFRI) ainsi que du succès du Séminaire sur la planification pour la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte du développement (Addis-Abeba, juin 1987), auquel le Ghana a eu le privilège de participer. La prévention de la criminalité est en effet indispensable à un développement social favorisant l'épanouissement des valeurs humaines et morales.

44. La délégation ghanéenne, se référant ensuite au point 141 de l'ordre du jour, se déclare satisfaite que les principes directeurs résultant de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de promotion sociale orientés

(Mme Kumi, Ghana)

vers le développement, réunie à Vienne en septembre 1987, tiennent compte des répercussions sociales de la restructuration économique qui est souvent entreprise dans les pays en développement pour réunir les conditions fixées par certaines institutions financières internationales. L'accent mis sur la nécessité d'un nouveau système d'éducation répondant aux besoins actuels de développement des pays du tiers monde est également significatif. Il faut en effet que les jeunes acquièrent des compétences pour avoir d'autres perspectives d'avenir que les postes offerts par l'Etat, qui est le principal employeur dans presque tous les pays en développement, et auquel il est extrêmement difficile en période de restrictions financières de licencier des fonctionnaires.

45. Enfin, la délégation ghanéenne appuie le renforcement du rôle de l'ONU, et surtout de l'Office des Nations Unies à Vienne et du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires dans le domaine du développement social.

46. M. DAMM (Chili), prenant la parole au sujet du point 88 de l'ordre du jour, dit qu'en évoquant l'expérience chilienne quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social, il espère faire connaître la réalité chilienne, si souvent méconnue et déformée. L'objectif des réformes sociales entreprises au Chili est d'établir une démocratie moderne et stable et de renforcer la liberté fondamentale des individus en favorisant la solidarité nationale, en garantissant le droit à la propriété privée et en assurant à chaque citoyen la possibilité de choisir librement son système d'assurance sociale et médicale et le type d'enseignement à donner à ses enfants.

47. La structure sociale et économique du Chili repose sur l'initiative privée et le droit à la propriété, et le Chili s'est efforcé de limiter l'importance de l'appareil étatique. L'Etat était en effet devenu au fil des années, et en particulier entre 1970 et 1973 avec la nationalisation de secteurs entiers de l'économie, une bureaucratie hypertrophiée et improductive, qui n'était mue que par des intérêts politiques à court terme et dont la pesanteur et la rigidité décourageaient l'initiative individuelle. Le Chili travaille aujourd'hui avec optimisme à s'extraire du chaos social et institutionnel ainsi créé. Il a encouragé l'initiative privée et les investissements étrangers et favorisé les libertés individuelles pour tirer parti de tous les avantages d'un marché libre. Après avoir contrôlé l'inflation, diversifié et augmenté la production, le Chili connaît aujourd'hui un taux de croissance économique de 6 % environ. Les échanges avec l'extérieur ont augmenté de 8 % et se sont diversifiés, ce qui a permis au pays de mieux s'intégrer à l'économie mondiale et de résister aux dernières crises économiques internationales.

48. Dans le domaine social, la priorité a été donnée aux secteurs les plus pauvres de la population, afin de leur assurer des services de base en matière de santé, d'enseignement, de logement et d'aide sociale. Comme la Banque mondiale l'a reconnu dans son rapport de septembre 1986, et comme en témoignent les chiffres suivants, le Gouvernement chilien a réussi dans ses efforts. Les dépenses sociales représentent aujourd'hui 60 % du revenu national, contre 27 % en 1973; le taux de mortalité infantile a été ramené de 65,8 p. 1 000 en 1973 à 19,5 p. 1 000 en 1985; aujourd'hui, 95 % de la population a accès à l'eau potable, contre 69 % en 1973; les réseaux d'assainissement desservent 75 % de la population, contre 36 % en 1973; et 96 % des enfants suivent huit ans d'enseignement de base.

/...

(M. Damm, Chili)

49. Ce progrès a exigé de gros efforts de tous les Chiliens, mais tous croient en l'objectif final qui est d'établir une société où l'homme soit libre non seulement de choisir ses représentants et d'être élu, mais aussi d'épargner, d'investir et de dépenser, de s'instruire, de se syndiquer, de se déplacer, de s'exprimer et de décider où et quand travailler. Dans cette entreprise, le peuple chilien demande seulement que personne ne s'ingère dans ses affaires et ne s'oppose aux décisions libres et souveraines qu'il prend concernant son avenir.

50. M. FRIEDRICH (République fédérale d'Allemagne), prenant la parole au titre des points 89, 93, 94 et 141 de l'ordre du jour, dit que devant les difficultés nouvelles qui se posent dans le domaine social alors même que les ressources financières se sont amenuisées, il importe tout particulièrement que les gouvernements coopèrent en utilisant les possibilités offertes par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le fait que toutes les activités sociales ont été récemment concentrées à l'Office des Nations Unies à Vienne a déjà porté ses fruits. La délégation de la RFA espère que l'Office sera encore renforcé afin qu'il puisse s'occuper de l'établissement du rapport sur la situation mondiale dans le monde et suivre l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social.

51. La Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement, réunie à Vienne en septembre 1987, qui a permis à des délégations de plus de 90 Etats Membres et de nombreuses organisations non gouvernementales de procéder à un échange fructueux de vues et qui a adopté par consensus les principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale dans un avenir proche, illustre bien ce renouveau de l'esprit de coopération. Les principes directeurs contiennent de nombreuses propositions concrètes pour l'action à entreprendre aux niveaux national, régional et international ainsi que des recommandations pour éviter les chevauchements dans la coopération internationale et tenir compte des ressources financières limitées; la Commission du développement social aura pour tâche à sa session de printemps 1989 d'étudier l'application de ces recommandations. La délégation de la RFA espère que l'Assemblée générale adoptera ces principes directeurs par consensus.

52. La République fédérale d'Allemagne a appuyé sans réserve la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées ayant elle-même organisé de 1970 à 1980 une décennie sur le même sujet. Depuis 1983, elle s'efforce de donner aux handicapés la possibilité de participer activement aux questions qui les concernent; de nombreuses organisations favorisant l'autosuffisance ont été créées et les bâtiments et transports publics ont été mieux adaptés aux besoins des handicapés.

53. La République fédérale d'Allemagne accorde une importance particulière à la coopération internationale dans ce domaine, en particulier avec les pays en développement; elle appuie depuis plusieurs années des projets visant à prévenir l'incapacité, à offrir aux handicapés des possibilités de réadaptation professionnelle, à créer des ateliers et à former du personnel pour la rééducation et la réadaptation des handicapés. Elle demande à toutes les nations industrialisées de fournir davantage de fonds pour aider les handicapés des pays

(M. Friedrich, Rép. féd. d'Allemagne)

du tiers monde. La Réunion mondiale d'experts tenue à Stockholm en août 1987 a analysé en détail les résultats de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées aux niveaux national et international et a formulé de nombreuses propositions pour améliorer la situation de ce groupe. Certaines recommandations coûteuses (création d'un secrétariat, série de réunions techniques et convocation d'une conférence mondiale) risquent malheureusement d'être irréalisables dans la période d'austérité que traverse l'ONU. La proposition d'élaborer une convention internationale pour les personnes handicapées ne rencontre pas l'agrément de la République fédérale d'Allemagne. Les instruments en vigueur relatifs aux droits de l'homme garantissant en effet aux handicapés les mêmes droits qu'à d'autres personnes, il faudrait d'abord veiller à ce que ces instruments soient appliqués. Cet argument vaut aussi pour la déclaration des droits des personnes âgées qu'on propose d'élaborer. La République fédérale d'Allemagne est opposée à l'idée de créer au PNUD un nouveau fonds pour les handicapés, lequel ne pourrait que porter préjudice au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Elle appuie en revanche sans réserve l'appel de la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne qui souhaiterait que les fonds d'affectation spéciale destinés aux handicapés, aux jeunes, aux personnes âgées et à la défense sociale demeurent à Vienne sous la responsabilité des experts du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Convaincu que ces fonds sont en effet très utiles, le Gouvernement de la RFA a récemment versé 50 000 dollars des Etats-Unis au Fonds d'affectation spéciale concernant le vieillissement pour contribuer à la construction en Ouganda d'un établissement pour les personnes âgées.

54. La République fédérale d'Allemagne se réjouit qu'on prévoie de réunir en 1990 un congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et appuie les efforts qu'a faits le dernier congrès, réuni à Milan, pour rationaliser les travaux et concentrer les débats sur quelques questions importantes.

55. Mlle PULIDO-SANTANA (Venezuela), prenant la parole au sujet des points 89 et 94 de l'ordre du jour, dit que le Venezuela appuie le Plan d'action international sur le vieillissement car si le phénomène du vieillissement touche actuellement surtout les pays industrialisés, les pays en développement connaîtront tôt ou tard la même évolution démographique. Il faut donc que les pays en développement se préparent à faire face aux conséquences qu'entraîne une longévité accrue. L'Organisation des Nations Unies a réalisé un travail énorme en faveur des personnes âgées, avec l'aide des Etats Membres et des organisations non gouvernementales.

56. Le Venezuela s'efforce de mettre en oeuvre les programmes relatifs aux domaines médical, social, économique, juridique et culturel recommandés dans le Plan d'action international et de créer notamment des centres de gérontologie offrant un logement et tous les services nécessaires aux personnes âgées. Une aide est en outre apportée aux personnes âgées sans ressources par l'intermédiaire de clubs du troisième âge, et grâce à un système de pension et de sécurité sociale.

57. Le Venezuela estime très utile d'échanger des idées et des données d'expérience et se félicite des réunions régionales, telles que le XIVe Congrès international de gérontologie, qui vont se tenir prochainement. Il appuie la

(Mlle Pulido-Santana, Venezuela)

proposition de la République dominicaine tendant à ce que la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et en coopération avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, commence à élaborer un projet de déclaration sur les droits des personnes âgées.

58. En ce qui concerne le point 94 de l'ordre du jour, le Venezuela pense que les activités et le programme de travail des Nations Unies dans le domaine capital de la prévention du crime et de la justice pénale méritent toute l'attention de la Troisième Commission. Au cours de la session du Conseil économique et social, le Venezuela a appuyé les recommandations portant sur ce programme de travail et a souscrit à l'idée selon laquelle ce programme ne serait réalisable qu'à condition qu'on lui affecte les ressources humaines et financières nécessaires. Le Venezuela demande que le PNUD appuie les institutions régionales compétentes dans ce domaine et en particulier l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine, dont l'action profite non seulement aux pays de la région mais aussi à d'autres régions du monde.

59. La délégation vénézuélienne espère que les préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dont l'ordre du jour provisoire a été adopté par le Conseil économique et social à sa dernière session, avanceront sans difficulté, et que la documentation sera distribuée à temps et demande au Secrétaire général d'allouer les ressources nécessaires pour ce faire. Le huitième Congrès revêt une importance particulière pour le Venezuela parce qu'il traitera des activités criminelles d'ampleur internationale, y compris le trafic des drogues qui présentent un danger dont tout le monde est conscient.

60. Mlle TAN (Singapour), prenant la parole sur le point 89 de l'ordre du jour, dit que l'Année internationale de la jeunesse a permis de reconnaître que les jeunes, loin d'en être les bénéficiaires passifs, jouaient un rôle moteur dans le développement et qu'ils étaient la clef d'une société et d'un avenir meilleurs.

61. Dénuée de ressources naturelles, Singapour n'a pas de bien plus précieux que sa population composée aux deux tiers de personnes de moins de 30 ans, ce qui explique que le Gouvernement ait investi des ressources importantes dans la formation et l'éducation des jeunes par le biais de programmes simples, pragmatiques et rentables. On apprend dès leur jeune âge aux enfants à vivre en harmonie avec d'autres, quelles que soient leur race, leur langue, leurs croyances ou leur culture, Singapour ayant la conviction que si l'Etat peut inculquer des valeurs pacifiques aux jeunes, ils pourront coexister en paix avec les pays voisins. C'est pourquoi le Gouvernement singapourien, en coopération avec les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), appuie des programmes qui donnent aux jeunes de la région l'occasion de se rencontrer, de travailler ensemble et de voir comment vivent les autres, favorisant ainsi une meilleure compréhension et des relations plus étroites entre les peuples.

62. Passant au point 89 de l'ordre du jour, la représentante de Singapour souligne que la société devra, pour s'occuper des personnes âgées dont le nombre ne cesse de croître, prendre des dispositions qui risquent d'entraver ses possibilités de

(Mlle Tan, Singapour)

développement. Les difficultés financières que connaissent certains pays ne leur permettraient peut-être pas de mener à bien les programmes en faveur des personnes âgées. Au lieu de réserver une partie des dépenses publiques à la protection des personnes âgées et des handicapés, Singapour suit une politique d'assistance volontaire des citoyens et des organisations qui permet aux contribuables de décider du montant qu'ils souhaitent consacrer à cette fin, et d'être plus directement touchés par les besoins des groupes moins favorisés, ce qui contribue à instaurer une société plus charitable; cette politique ménage en outre davantage la dignité et l'amour-propre des bénéficiaires. Le Gouvernement a sollicité la coopération des entreprises commerciales singapouriennes, persuadé que cela ne pourrait qu'améliorer leur image de marque et inciter les citoyens à avoir de ces sociétés une idée plus positive. Il a introduit par ailleurs un système d'épargne obligatoire (le Fonds central de prévoyance) qui offre une sécurité financière aux retraités en même temps que d'autres avantages (prêts au logement et aide pour les soins médicaux).

63. Outre ses aspects financiers, le problème des personnes âgées comporte des dimensions sociales et psychologiques qui ne peuvent être résolues que par un effort concerté des autorités compétentes si l'on veut que les personnes âgées cessent d'être un fardeau pour la société pour en devenir un élément positif.

64. A propos du point 93, la représentante de Singapour dit qu'au cours des cinq années à venir, Singapour concentrera ses efforts sur la formation professionnelle et les besoins d'emploi des personnes handicapées. Au lieu d'imposer aux employeurs des lois qui pourraient pénaliser le travailleur handicapé, le Gouvernement singapourien préfère faire appel à leur bonne volonté et à leur compréhension. Le Conseil pour les services sociaux lancera en 1988 un programme d'emploi pour les handicapés et aidera ces personnes à obtenir une formation préalable ou en cours d'emploi, octroiera des prêts et des dons à ceux qui souhaitent lancer de petites affaires. Les organisations volontaires de protection sociale offrent en outre aux handicapés divers services dans les domaines du logement, des transports, des services sociaux et des loisirs.

65. Mme GEBRE-EGZIABHER (Ethiopie) dit que la communauté internationale devra redoubler d'efforts pour accélérer le progrès social étant donné les tâches qui restent à résoudre et la situation économique actuelle dans le monde. C'est pourquoi l'Ethiopie se félicite que l'Assemblée générale ait adopté des principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale dans un avenir proche.

66. En ce qui concerne le point 93 de l'ordre du jour, le Gouvernement éthiopien, en dépit de ses ressources limitées, a pris des mesures non seulement pour protéger les droits des handicapés, mais aussi pour offrir à ces derniers des possibilités de formation et d'emploi afin qu'ils deviennent des membres productifs de la société.

67. A propos du point 89, la représentante de l'Ethiopie fait remarquer que, devant l'augmentation du nombre des personnes âgées que l'amélioration de la santé laisse présager, il ne serait pas prudent de se reposer, à moyen et à long terme, sur les systèmes traditionnels d'appui économique et psychologique, même si le

(Mme Gebre-Egziabher, Ethiopie)

respect des personnes âgées et les soins dont les entoure la famille, immédiate ou étendue, demeurent des valeurs précieuses dans la société éthiopienne. Les fonctionnaires, l'armée, la police et les employés des entreprises et industries d'Etat bénéficient déjà de prestations de retraite. Pour appuyer l'effort national dans ce domaine, l'Ethiopie espère que les gouvernements donateurs et les organisations qui fournissent de l'aide apporteront aux pays en développement une assistance bilatérale et multilatérale accrue. Elle espère également que des contributions plus importantes seront versées au Fonds d'affectation spéciale concernant le vieillissement et au Fonds d'affectation spéciale pour les personnes handicapées. Elle estime qu'il est opportun et utile d'élaborer une déclaration des droits des personnes âgées. Enfin, elle considère que la plupart des recommandations de la Réunion mondiale d'experts chargée d'examiner les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial sont essentielles pour la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

68. Il est naturel que l'Ethiopie accorde une attention prioritaire aux jeunes qui constituent 40 % de sa population et sans la participation desquels la réforme agraire et l'élimination de l'analphabétisme auraient été plus difficiles. L'Ethiopie reconnaît aussi la place qu'occupe la jeunesse dans la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la nation. Convaincue que les jeunes ont un rôle indispensable à jouer dans le développement du pays, l'Ethiopie crée des établissements d'enseignement supérieur et des écoles de formation professionnelle. Le Gouvernement éthiopien a favorisé la constitution d'une organisation de jeunes, à laquelle il accorde une assistance financière et autre.

69. Dans ces conditions, l'Ethiopie note avec satisfaction que le suivi de l'Année internationale de la jeunesse se poursuit à tous les niveaux. Elle a maintenu en place le Comité national de coordination pour veiller à ce que les directives touchant les activités futures de planification et de suivi soient appliquées.

70. Passant au point 88, la représentante de l'Ethiopie fait sienne la conclusion à laquelle le Secrétaire général a abouti dans son rapport (A/42/56) : les coopératives jouent un rôle inestimable dans la promotion du développement social et économique et la répartition plus équitable du revenu. C'est d'ailleurs cette conviction qui a poussé l'Ethiopie à inclure dans sa nouvelle Constitution un article à ce sujet. Le nombre et le type de coopératives a spectaculairement augmenté en Ethiopie au cours des dernières années. Le Gouvernement encourage et appuie par des mesures législatives, des cours de formation, une aide financière ou à la gestion, la création volontaire de coopératives de paysans, d'artisanat et de services et n'épargne aucun effort pour qu'elles deviennent dans les plus brefs délais autonomes et autosuffisantes. Contrairement à ce que prétendent les médias occidentaux, la participation à ces coopératives est volontaire. A l'heure actuelle, 3 % seulement des paysans sont groupés dans des coopératives, qui couvrent 1,1 % des terres arables. L'Ethiopie se propose néanmoins d'accroître ces pourcentages, car elle est convaincue que les coopératives peuvent utiliser au mieux les ressources financières, matérielles et humaines et accroître la productivité, sans pour autant nuire à l'initiative privée et à l'avantage personnel.

(Mme Gebre-Egziabher, Ethiopie)

71. A propos du point 94 de l'ordre du jour, la délégation éthiopienne espère que le séminaire organisé par l'Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants favorisera une planification intégrée pour la prévention du crime dans les pays africains.

72. Mme BOKKE (Norvège), prenant la parole au nom des pays nordiques au sujet du point 94 de l'ordre du jour, dit que le Conseil économique et social a adopté deux résolutions importantes concernant les travaux futurs de l'ONU dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. La résolution 1987/53 contient des recommandations visant à renforcer l'action des Nations Unies dans ce domaine. Le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, composé d'experts hautement qualifiés, a déjà obtenu des résultats impressionnants. Le Comité a aidé les gouvernements à élaborer des directives, des normes et des instruments juridiques modèles et favorisé l'application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de traitement des prisonniers et l'élaboration de principes directeurs relatifs à la formation du personnel de la justice pénale. Par ailleurs, le Comité s'est intéressé aux exécutions extra-judiciaires, arbitraires et sommaires, à l'indépendance de la magistrature ainsi qu'aux solutions de rechange à l'incarcération et à la réinsertion sociale des délinquants. Il a ainsi contribué à faire respecter les normes relatives aux droits de l'homme. Le Comité a en outre su, mieux que d'autres organes de l'ONU, éviter les conflits politiques.

73. Il est remarquable qu'il ait pu obtenir tant de résultats avec les ressources limitées dont dispose le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Il est inquiétant à cet égard qu'un grand nombre des postes de spécialistes de la prévention du crime restent vacants au Centre de Vienne. Les pays nordiques se félicitent que le Centre se soit efforcé d'utiliser au mieux ses ressources et qu'il cherche à obtenir le concours de chercheurs et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Ils suggèrent que l'on ait davantage recours au réseau d'instituts des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Les pays nordiques, qui sont parmi les principaux donateurs au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale, espèrent qu'il sera possible d'intensifier les activités de coopération technique dans ce domaine, notamment dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement. Dans ce secteur comme dans d'autres, il est crucial que les projets soient adaptés aux besoins véritables des pays bénéficiaires.

74. Par sa résolution 1987/49, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Il est bon que l'ordre du jour de ces congrès porte sur un nombre plus restreint de questions et vise des résultats concrets. La périodicité de cinq ans de ces congrès étant tout à fait satisfaisante, il n'y a pas lieu d'en allonger la durée.

75. Les pays nordiques espèrent que la Commission spéciale créée par le Conseil économique et social pour améliorer les activités de l'Organisation des Nations Unies tiendra pleinement compte de ces deux résolutions et qu'elle harmonisera les tâches que doit accomplir l'ONU dans le domaine de la prévention du crime et celles qui lui incombent dans d'autres secteurs sociaux afin d'éviter tout chevauchement et gaspillage de ressources.

La séance est levée à 13 heures.